

Rumilly, le 26 août 2022

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2022-284/T273

Nos réf : CH/AF/ODP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES TERREAUX LE 31 AOUT 2022, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CIRCET,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de réparation de fibre optique, réalisés par la société **CIRCET**, **rue des Terreaux, face au n° 12, le mercredi 31 août 2022 de 9h à 16h.**

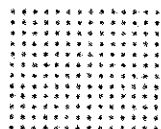
Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **rue des Terreaux, pour sa partie comprise entre la place d'Armes et le numéro 12, le jour et aux horaires fixés à l'article 1^{er}.**

Article 3 : Les riverains de la rue des Terreaux, exceptés ceux résidant entre les numéros 2 et 12, pourront quitter leur emplacement mais ne pas le regagner pendant toute la durée du chantier.

Alinéa 2 : Le passage des piétons sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise CIRCET.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- CIRCET 19 rue de Cracovie 21850 SAINT APPOLINAIRE,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

